

CLUB YERROIS DE NATATION

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée générale constitutive du 6 février 1975,
modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1986,
modifié par l'assemblée générale du 19 septembre 2003,
modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2008,
modifié par l'assemblée générale du 11 octobre 2013

Article 1^{er}

La couleur du Club est le vert, qui peut être associée aux couleurs bleu marine, blanc ou noir.

Article 2

L'année sportive commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Article 3

Les statuts du C.Y.N. sont à la disposition de tous les membres désirant en prendre connaissance, aux permanences tenues par le bureau. Tous renseignements supplémentaires concernant le Club seront fournis exclusivement à ces permanences.

Article 4

Des séances d'entraînement dirigé ont lieu toute l'année sportive à la piscine communautaire aux jours et heures fixés par le bureau et dans les conditions consenties par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et le gestionnaire de la piscine. Le calendrier sportif sera transmis chaque année aux adhérents par voie d'affichage et sur notre site internet www.cyn91.fr

Article 5

La participation aux entraînements est conditionnée par la signature du bulletin d'inscription, la fourniture du certificat médical et le paiement de la cotisation pour l'année sportive en cours. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié du Club conformément à l'article 4 des statuts. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué après le début de l'année sportive.

Article 6

L'adhésion au C.Y.N. ne donne droit à aucune réduction, ni tarif préférentiel pour pénétrer dans la piscine en dehors des heures d'entraînement.

Article 7

Chaque membre est tenu de se présenter à l'entrée de la piscine dans les 10 minutes précédant l'heure d'entraînement fixée par le Club. Passé ce délai, l'entraîneur se trouve en droit de refuser l'accès à l'entraînement pour le jour considéré.

Article 8

Une bonne tenue et une discipline librement consentie par les membres sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements pourra se voir exclu. Par lettre, aux parents pour les mineurs, le bureau confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute, conformément à l'article 4 des statuts.

Article 9

Conformément à la législation, tout membre du C.Y.N. est tenu de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité et de fonctionnement affichés dans l'établissement fréquenté lors des entraînements, compétitions et stages. Le Club n'est pas responsable de la sécurité des établissements utilisés pour ses activités, il ne saurait être tenu responsable des vols commis durant ses activités.

Article 10

Au terme du règlement de la F.F.N. (Fédération Française de Natation), le maillot de bain une pièce est obligatoire pour les nageuses des groupes compétition. Le port d'un maillot, d'un tee-shirt et d'un bonnet aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions, exception faite des combinaisons.

Article 11

Tout déplacement hors de Yerres s'effectuera soit par les moyens mis à disposition des membres du Club, soit par les nageurs, ou les parents des nageurs mineurs sous leur responsabilité. Le Club décline toute responsabilité pour tout autre mode de transport.

Article 12

Toute manifestation sportive en dehors des entraînements réguliers sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle. La réponse devra être obligatoirement retournée, par écrit, courriel ou SMS, à l'entraîneur au plus tard cinq jours avant la compétition. Tout nageur absent lors de la compétition, sans en avoir dûment averti l'entraîneur, sera passible d'une sanction pouvant aller d'une non-participation à la compétition suivante, au paiement des amendes fédérales relatives au forfait.

Article 13

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent.

Article 14

Tout membre qui adhère au Club s'engage à respecter le présent règlement.